

Projet n°7 : CONSTRUCTION DE DEUX FOURRIERES DANS LE DISTRICT DE BAMAKO

Localisation : Une commune en Rive droite et une commune en Rive gauche

Durée d'exécution : 36 mois

Parties prenantes : Mairie du district/ Communes concernées/ partenaires projets

Coût estimatif du projet : 5 000 000 000F CFA

Maître d'ouvrage	Partenaires :	Collectivités associées	Autres
District- Bamako	secteurs privés	deux communes	

Contexte :

Bamako, capitale du Mali, n'offre point l'image d'une ville moderne et organisée, Il n'est pas rare de voir le long des artères principales de la ville, des engins ou équipements stationnés généralement en état épaves. Des véhicules en panne en pleine circulation ou le conducteur abandonne son engin en milieu de voie sans se précipiter pour son enlèvement. Les garages inadaptés qui jouxtent des rue de Bamako ne sont guère dignes d'une capitale. A ce cortège de désolation s'ajoute le phénomène de divagation des animaux.

Boukassoumougou, Banankabougou, Faladié et Lafiabougou, sont les zones les plus dangereuses. La divagation des animaux dans une ville comme Bamako commence à peser sur les habitants, de plus en plus victimes des accidents. Il faut ajouter à cela, l'élevage domestique (que les textes limitent à trois têtes à élever à la maison) qui aggrave ce phénomène. Théoriquement, la divagation des animaux tout comme les stationnements interdits sont réprimée. Depuis 1989, Un arrêté du gouverneur du district, prévoit la création de fourrières, instituant des droits de fourrière et répression pour abandon d'animaux sur la voie publique.

Selon la Direction de Régulation de la Circulation et du Transport Urbain (DRCTU), à Bamako, plus de 10% des accidents de la circulation enregistrés, impliquent des animaux en divagation. La majorité de ces accidents surviennent dans les environs ou sur les routes nationales¹.

Il s'avère nécessaire de doter la ville de Bamako de fourrière pour véhicules et fourrière animalière, en vue de sécuriser la population et réguler la mobilité



Justification :

La mise en place d'installations et de services opérationnels pour l'assainissement du domaine public passe forcément par la réalisation d'au moins deux fourrières, une sur chaque rive. Ces installations peuvent servir

¹Données issu d'un entretien du 19 Aout 2005

également la police qui par manque de fourrière appropriées est obligée de conduire les véhicules en infraction dans la cours de la brigade routière.

Objectifs :

- Rendre fluide la circulation en empêchant tous stationnement de véhicules abandonnés et/ou en infraction dans la ville
- Interdire la divagation des animaux dans la ville de Bamako ;
- Créer pour les collectivités une ressource pérenne
- Assainir la ville de Bamako des encombrants et des animaux errants ;

Impacts/effets attendus :

- Opérationnalisation de deux fourrières de part et d'autre des rives du fleuve Niger à Bamako ;
- Aération et libération des domaines publics ;
- Réduction du taux d'accident de circulation dû aux animaux et aux carcasses de véhicule dans la ville ;
- Réduction de nuisance des animaux auprès de la population ;
- Création d'emplois au niveau des municipalités ;

Résumé du projet :

Les locaux doivent comporter au minimum, un bureau équipé de liaison téléphonique et d'un télécopieur, un local d'accueil pour les usagers avec liaison téléphonique et sanitaires accessibles aux usagers. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le local et le terrain utilisés comme installations de fourrières doivent être en conformité avec la législation applicable à la protection de l'environnement, notamment, les eaux pluviales ruisselant sur ces aires spéciales seront collectées et épurées avant rejet.

Des voies de circulation devront permettre, à l'intérieur de la fourrière, l'accès des véhicules de service de protection incendie ainsi qu'un accès à tout véhicule mis en fourrière. La fourrière doit être clôturée.

Une ou plusieurs aires spéciales délimitées seront réservées au stationnement des véhicules accidentés présentant des risques d'écoulement des fluides ou dont les parties souillées par les hydrocarbures sont soumises aux intempéries. Le sol de ces emplacements sera imperméable et en forme de rétention.

La superficie minimale de la zone exclusivement consacrée à entreposer les véhicules placés en fourrière doit garantir les conditions de sécurité et un accès facile et aisé aux véhicules et être d'une surface adaptée au nombre de mises en fourrières sur les secteurs demandés.

Plan de financement :

Le Partenariat/Public/Privé est retenu comme option de financement du projet. Les modalités seront définies par les parties prenantes.